

Modernisation des systèmes cliniques

EF 2022-2023, lignes directrices pour le financement

1. Introduction

Le ministère de la Santé (MS) a approuvé un financement dédié pour l'EF 2022-2023 pour les équipes Santé Ontario (ESO) approuvées et en cours de création ainsi que pour d'autres organisations de soins de santé, et pour appuyer des investissements qui permettront de renforcer l'échange et l'accès à l'information clinique entre les différents secteurs en rendant possible l'interopérabilité des systèmes cliniques et en limitant leur fragmentation. Le financement offert est destiné à des projets qui établissent des fondations pour des mesures à venir de rationalisation des systèmes de soins de santé visant à de meilleurs résultats des soins intégrés pour les Ontariens.

Les systèmes cliniques sont des systèmes d'information utilisés pour représenter, gérer, et permettre l'accès aux renseignements de santé. Ils servent d'outil aux fournisseurs de soins de santé et au personnel autorisé d'organisations de soins de santé désignées pour la prestation directe de soins. Les solutions pour les systèmes cliniques jettent des bases pour l'échange de renseignements de santé et offrent une plateforme pour la présentation de normes et de pratiques cliniques exemplaires fondées sur des données probantes de premier rang.

Santé Ontario (SO) présente des appels de propositions pour des projets à forte incidence, respectueux des lignes directrices et des objectifs du financement pour la modernisation des systèmes cliniques, des priorités des Équipes Santé Ontario participantes, ainsi que des plans régionaux de SO relatifs à l'échange de renseignements.

On invite les nouveaux candidats à présenter une demande de financement concernant les activités du projet d'ici le 31 mars 2023 : ce dossier doit notamment comporter un plan détaillé et un budget. Santé Ontario établira un accord de paiement de transfert (APT) avec les candidats retenus.

Les candidats à un financement de maintien qui ont présenté leurs produits livrables conformément à leur APT pour l'EF 2021-2022 peuvent être admissibles à un financement pour l'EF 2022-2023 une fois le nouveau rapport préliminaire présenté, appuyé à l'échelon de la région et approuvé, conformément à l'APT pour de l'EF 2021-2022.

SO accueille volontiers les dossiers émanant d'organisations de soins de santé autochtones, notamment ceux qui desservent les Premières Nations, les Inuits, les Métis et les Autochtones en milieu urbain.

Les Équipes Santé Ontario et les organisations de soins de santé de la province intéressées doivent discuter de cette possibilité de financement avec la Région de SO qui appuiera la création et la définition des initiatives qui respectent au mieux les lignes directrices pour le financement et les priorités régionales.

2. Objectifs

Voici les objectifs principaux de ce financement :

- renforcer l'échange et l'accès aux renseignements de santé entre les différents secteurs pour appuyer la prestation des soins grâce à l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes cliniques et la limitation de leur fragmentation;
- établir les bases pour un élargissement des avantages parmi les Équipes Santé Ontario (ESO) et les régions SO, facilitant l'échange de renseignements de santé en appui de la prestation de soins.

Les avantages cliniques de ce financement comprennent :

- la possibilité de l'établissement des bases pour rationaliser davantage les systèmes de soins de santé afin d'améliorer les résultats de soins intégrés, en s'appuyant sur l'accès élargi aux renseignements de santé;
- un renforcement des échanges de renseignements de santé entre les secteurs représentés par au moins une ESO ou région SO;
- l'amélioration des expériences des patients et des consommateurs lors du passage d'une organisation ou d'un prestataire de soins à un autre et lors de l'accès à des renseignements pertinents pour de meilleurs soins intégrés, et l'amélioration de la qualité des services;
- la mise en œuvre et l'élargissement de l'utilisation et de l'intégration des systèmes cliniques dans le respect des normes d'interopérabilité des dossiers de santé électroniques (DSE) de l'Ontario de façon à assurer la cohérence des échanges de renseignements de santé entre les systèmes de santé.

3. Exigences pour la présentation des dossiers

Pour être étudiés, les dossiers **doivent** respecter les exigences suivantes :

- être présentés à l'initiative d'au moins une ESO approuvée ou en cours de création ou par toute autre organisation de soins de santé en mesure de présenter un organisme parrain qui accepte de signer l'entente de financement avec SO, qui inclut des objectifs de rendement et des exigences en matière de production de rapports mensuels;
- préciser la façon dont la proposition respecte les lignes directrices relatives aux ESO présentées à la partie 6;
- décrire les objectifs et la proposition de valeur du projet pour parvenir aux objectifs et aux avantages cliniques de la possibilité de financement, ainsi que la façon dont le projet correspond aux objectifs relatifs aux ESO et aux plans régionaux de SO;
- décrire la façon dont la proposition entend respecter les lignes directrices relatives à la présentation des dossiers, décrites à la partie 4 ci-dessous;

- présenter les renseignements relatifs à l'ensemble des organisations participantes, notamment celles qui bénéficieront du financement, et démontrer la détermination des organisations participantes;
- présenter les chiffres actuels (ligne de référence) et les objectifs chiffrés suivant la mise en œuvre pour les catégories suivantes :
 - effectifs des médecins, des infirmiers praticiens, des autres professionnels des soins de santé, et des autres utilisateurs du système (dont l'accès aux renseignements de santé sera étendu);
 - nombre de dossiers de patients/consommateurs/de populations accessibles (degré des effets sur les patients).
- présenter les renseignements relatifs aux systèmes cliniques concernés par la proposition avant et après la mise en œuvre, notamment :
 - le fournisseur, le nom et le type du système (p. ex., DME, module de SIS...);
 - confirmer que les systèmes respectent les critères relatifs à la technologie applicables après la mise en œuvre (consulter la partie 5);
 - décrire la proposition de changement, ainsi que la façon dont la mise en œuvre du projet renforcera l'accès aux renseignements de santé.
- présenter le calendrier du projet, avec les jalons clés et les objectifs – envisager d'inclure les renseignements suivants (le cas échéant) :
 - gouvernance du projet;
 - inventaire et analyse des systèmes existants;
 - acquisition des solutions;
 - durabilité;
 - protection des renseignements personnels, sécurité et aspects juridiques;
 - commercialisation et communication;
 - gestion des risques;
 - opérationnalisation;
 - migration des systèmes et des données;
 - formation et assistance aux utilisateurs;
 - lancement;
 - intégration par étapes (par phases ou par vagues, en fonction des modalités).
- inclure un budget détaillé des activités, qui doit aller jusqu'au 31 mars 2023, et indiquer notamment les renseignements suivants :
 - attribution des coûts pour les dépenses admissibles (ponctuelles et opérationnelles);
 - aide en nature.
- suivre la procédure de présentation et d'approbation des dossiers présentée dans la partie 8 ci-dessous.

4. Lignes directrices relatives à la présentation des dossiers

Les dossiers retenus doivent tout mettre en œuvre pour présenter un plan qui aborde les points suivants :

- démonstration de la collaboration avec la région SO pour la création de la proposition (pour la conformité au plan régional, aux priorités et aux effets établis), dans le cadre d'un rôle consultatif permanent pour SO et pour la conformité aux activités provinciales, ainsi que pour le soutien de la proposition par la région SO;

- démonstration de l'établissement d'un cadre pour la gouvernance des données, la protection des renseignements personnels, de la technologie, des processus et des politiques, cohérent avec les résultats souhaités;
- présentation d'un plan pour l'intégration, la commercialisation et la communication à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs, pour favoriser l'adoption et l'évaluation;
- présentation d'un plan d'évaluation pour mesurer et contrôler les effets du projet sur l'amélioration de l'accès aux renseignements de santé pour les fournisseurs et les utilisateurs;
- dans le cas de la mise en œuvre d'un nouveau système, présentation du processus d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation, des systèmes existants pour évaluer la normalisation et le pouvoir d'achat, et des aspects relatifs à la réduction des coûts et des inefficacités du système de santé;
- le cas échéant, présentation d'un plan pour l'élargissement et la mise à l'échelle afin de parvenir à l'équité en matière d'accès ou pour élargir la participation parmi les membres de l'ESO.

5. Critères relatifs à la technologie

Les dossiers retenus **doivent** présenter un plan qui comporte les éléments suivants :

- les systèmes de DME doivent être certifiés par OntarioMD (consulter la partie 7. Références numériques de santé);
- les systèmes cliniques doivent faire appel à un modèle d'hébergement infonuagique – on s'adaptera dans les cas où il est impossible de satisfaire à cette exigence au vu du cas pratique présenté;
- les systèmes cliniques doivent être en mesure de respecter les normes d'interopérabilité des dossiers de santé électroniques (DSE) de l'Ontario, notamment en ce qui concerne les modules de SIS et de soins primaires (consulter la partie 7. Références numériques de santé).

6. Lignes directrices relatives aux ESO

Les dossiers présentés par des ESO ou des équipes en cours de création et les dossiers réunissant plusieurs ESO doivent démontrer qu'ils respectent le modèle relatif aux ESO. Les candidats peuvent par exemple faire cette démonstration d'une des façons suivantes :

- le dossier a été élaboré par l'ESO conformément aux processus décrits dans l'entente collective pour la prise de décisions, et l'ESO est signataire (p. ex., conseil de direction);
- le dossier correspond aux priorités de l'ESO, ainsi qu'aux critères de mesure spécifique à l'ESO;
- la proposition de programme comporte une collaboration active entre des membres de l'ESO qui représentent au moins un secteur;
- le financement ira à un détenteur de l'enveloppe budgétaire nommé par l'ESO, qui le gèrera au nom de tous les membres de l'équipe bénéficiaires;
- le cas échéant, le dossier respecte les instructions du ministère en ce qui concerne les équipes en cours de création (p. ex., pour se joindre à d'autres équipes).

7. Références numériques de santé

Les références suivantes concernent les politiques et les normes relatives aux systèmes de santé numériques actuellement en vigueur en Ontario qui doivent être suivies dans le cadre de l'élaboration de la proposition.

- [Offres relatives aux DME certifiées par OntarioMD \(en anglais\)](#)
- [Équipes Santé Ontario : Manuel d'instructions concernant les solutions numériques pour la santé](#)
- [Norme sur l'échange de renseignements numériques sur la santé \(ERNS\)](#)
- [Exigences en matière d'interconnectivité à la santé numérique pour les systèmes de points de service](#)
- [Normes d'interopérabilité des dossiers de santé électroniques \(DSE\) de l'Ontario](#)

8. Processus de présentation et d'approbation des propositions

Les ESO intéressées, y compris les équipes en cours de création et les autres organisations de soins de santé doivent communiquer avec leur région SO (coordonnées présentées ci-dessous) pour collaborer à la planification et pour discuter de leurs questions et du processus de soumission. Les régions SO doivent permettre la création des dossiers et définir lesquels doivent être présentés pour une approbation de financement.

Centre	OH-Central_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Est	OH-East_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Nord	OH-North_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Toronto	OH-Toronto_DigitalVirtual@ontariohealth.ca
Ouest	OH-West_DigitalVirtual@ontariohealth.ca

Les régions Santé Ontario (SO) doivent permettre la création des propositions et déterminer pour lesquelles un financement doit être approuvé. Les candidats doivent utiliser le modèle approuvé de proposition pour la modernisation des systèmes cliniques et envoyer la proposition à la personne-ressource de leur région (adresses électroniques indiquées ci-dessus). Les dossiers doivent être présentés au Secrétariat des soins numériques et virtuels de Santé Ontario aux fins d'examen et d'approbation d'un financement. Le Secrétariat supervisera l'attribution du financement aux dossiers admissibles selon un processus axé sur les critères.